Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Académie de POITIERS

Le Recteur de l'académie de Poitiers

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRÊTÉ COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrêté :

Article 1er : Les 55 professeurs de lycée professionnel de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade de la hors-classe, sont nommés professeurs de lycée professionnel hors-classe à compter du 1er septembre 2026 :

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
RENAUDON	RENAUDON	SOPHIE	anglais lettres
VIAL ASSIER	VIAL	KARINE	biotechnologies : santé environnement
DE SALVERT	CLOZIER	MAGALI	anglais lettres
JUTAN	CHARRIER	SANDRINE	éducation artistique et arts appliqués
TALLON	TALLON	MAGGY	biotechnologies : santé environnement
THIBAUDAULT	THIBAUDAULT	CELINE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
DESCHAMPS	DESCHAMPS	VIRGINIE	biotechnologies : santé environnement
BON	BON	ISABELLE	Economie et gestion option communication et organisation
GOGUET	GOGUET	LAETITIA	lettres histoire géographie
LEE-HUBERT	LEE-HUBERT	FLORENCE	génie industriel textile et cuirs
BOUILLE	BOUILLE	SEVERINE	Economie et gestion option communication et organisation
DE CHOULY DE LENCLAV	DE CHOULY DE LENCLAV	JULIETTE	Economie et gestion option commerce et vente
AUDEBERT	AUDEBERT	ISABELLE	Economie et gestion option commerce et vente
HUGUES	BIDET	VALERIE	anglais lettres
NORMANDIN	NORMANDIN	NATHALIE	génie industriel textile et cuirs
HIVIN	HIVIN	FABRICE	mathématiques sciences physiques
GUITTONNEAU	GROLLEAU	GAELLE	conducteurs routiers

BLAIS	JAULIN	CAROLE	Economie et gestion option transport logistique
NAUD	NAUD	MATHIEU	lettres histoire géographie
BERCIER	JARASSIER	NADIA	Economie et gestion option commerce et vente
DUPUIS	DUPUIS	VIRGINIE	sciences et techniques médico-sociales
COTTINEAU	COTTINEAU	ROMUALD	génie mécanique option construction
ROGER	ROGER	SOPHIE	biotechnologies : santé environnement
BERNARD	BERNARD	GWENAELLE	Economie et gestion option commerce et vente
GRASSIN	JON	ELISABETH	lettres histoire géographie
BLOUX	PEYRO	SANDRINE	mathématiques sciences physiques
CHARRUEAU	CHARRUEAU	MELANIE	anglais lettres
BARTHELEMY	PARVE	VERONIQUE	lettres histoire géographie
AZAIS	RENAUD	GERALDINE	biotechnologies : santé environnement
MOULON	MOULON	FREDERIC	génie industriel structures métalliques
REBOUL	NOEL	VERONIQUE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
KHATI-LEFRANCOIS	KHATI	SALAH	génie civil construction et économie
SERVANT	SERVANT	GAEL	génie électrique : électrotechnique
FOURGEAUD	FOURGEAUD	JEROME	maintenance des systèmes mécaniques automatisés
MILLEVILLE	MILLEVILLE	FRANCOIS	lettres histoire géographie
CAMPOS	CAMPOS	SYLVAIN	lettres arabe
CHABEAUDIE	CHABEAUDIE	FRANCK	génie mécanique option productique
ABRAHAM	ABRAHAM	BAPTISTE	génie industriel bois
MARQUES	MARQUES	PHILIPPE	génie mécanique option productique
CECCHIN	CECCHIN	MAURIZIO	génie industriel bois
VINCENT	VINCENT	GUILLAUME	mathématiques sciences physiques
GOSSELIN	GOSSELIN	ROGER	mathématiques sciences physiques
DUPEUX	DUPEUX	CHRISTOPHE	lettres histoire géographie
MELIER	MELIER	LUDOVIC	Economie et gestion option commerce et vente
LAFON	LAFON	MATHIAS	mathématiques sciences physiques

BALLANGER	BALLANGER	NICOLAS	génie mécanique option productique
GILBERT	GILBERT	DAVID	génie industriel structures métalliques
ARNAUD	ARNAUD	OLIVIER	mathématiques sciences physiques
CHAZEAUX	CHAZEAUX	GUILLAUME	génie électrique : électrotechnique
GOUMON	GOUMON	JULIEN	génie électrique : électrotechnique
CHATRY	CHATRY	FRANCOIS	conducteurs routiers
BRILLOUET	BRILLOUET	FREDERIC	lettres histoire géographie
LORIOUX	LORIOUX	SEBASTIEN	génie civil construction réalisation d'ouvrage
LE BIGOT	LE BIGOT	PIERRE	conducteurs routiers
JOLLY	JOLLY	CHRISTOPHE	génie industriel construction en carrosserie

Article 2 : Le présent arrêté est affiché pendant une période de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat.

Poitiers le 01/07/2026

Le Recteur de l'académie de Poitiers

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

JEAN-JACQUES VIAL

Frédéric Périssat

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.